



Ordre
des audioprothésistes
du Québec

RAPPORT ANNUEL 2010-2011



TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation	1
Rapport du Président	2
Rapport de la Directrice des affaires corporatives	5
Rapport des activités du Conseil d'administration	7
Rapport des activités du Comité exécutif	9
Rapport du Syndic et des comités de l'Ordre	10
Données statistiques	25
Renseignements généraux	26
États financiers	27



LETTRES DE PRÉSENTATION

Monsieur **Jacques Chagnon**
Président de
l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous présente, en votre qualité de Président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le premier jour d'avril deux mille dix et le trente et unième jour de mars deux mille onze.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles,

M. Jean-Marc Fournier
Québec, octobre 2011

M. **Jean-Marc Fournier**
Ministre responsable de
l'application des lois
professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le premier jour d'avril deux mille dix et le trente et unième jour de mars deux mille onze.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le président,

Guy Savard, audioprothésiste
Montréal, octobre 2011

M. **Jean-Paul Dutrisac**
Président
Office des professions
du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le premier jour d'avril deux mille dix et le trente et unième jour de mars deux mille onze.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le président,

Guy Savard audioprothésiste
Montréal, octobre 2011

RAPPORT DU PRÉSIDENT



Guy Savard,
ap., président

Le temps est maintenant venu de vous présenter le rapport annuel 2010-2011 de l'Ordre des audioprothésistes du Québec. La dernière année fut enrichissante pour l'Ordre et c'est avec grand plaisir que vous êtes conviés à découvrir les principaux faits saillants qui ont grandement contribué au développement de notre ordre professionnel.

Nous espérons vivement que cet essor de notre profession contribuera à faire de l'Ordre un organisme rassembleur et une référence en matière de professionnalisme et d'excellence en aides auditives.

ÉLECTIONS

Tous les postes d'administrateurs au sein du Conseil d'administration ont été comblés lors des dernières élections. Au terme de la période pour la mise en candidature en vue des élections d'avril 2010, deux bulletins de présentation ont été transmis au secrétariat de l'Ordre pour les deux postes en élection de la région Ouest, alors qu'aucun poste n'était en élection pour la région Est.

C'est ainsi qu'en vertu de l'article 3.03 du Règlement sur les modalités d'élection, Sophie Gagnon et Marjorie Tremblay ont été élues à titre d'administratrices de la région Ouest pour un mandat de trois ans chacune.

Les résultats des élections d'avril 2010 au sein du Conseil d'administration se lisent comme suit :

- Sophie Gagnon, ap., vice-présidente
- Louis Beauchesne, ap., trésorier

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Sur la recommandation des deux administratrices représentantes du public, le Conseil d'administration a tenu sa toute première journée de planification stratégique en mai dernier. Cette journée fut l'occasion pour les administrateurs de discuter et d'établir les priorités pour les deux prochaines années, notamment l'amélioration de notre structure interne, l'optimisation du site internet ainsi que l'élaboration d'un plan de visibilité et un autre de réseautage. Il a également établi de façon spécifique la mission et la vision de l'Ordre ainsi que les actions à réaliser pour y arriver :

Mission : Assurer la protection du public et la qualité des services professionnels fournis par les audioprothésistes. L'Ordre des audioprothésistes a pour mandat, tel que stipulé dans le Code des professions, de protéger le public qui fait appel aux services professionnels d'un audioprothésiste. Il a pour obligation d'assurer que chacun de ses membres se conforme à la réglementation qui régit sa pratique. Pour ce faire, l'Ordre doit surveiller et contrôler la pratique professionnelle de ses membres pour répondre aux besoins de la population québécoise.

Vision : Faire de l'Ordre un organisme rassembleur et une référence en matière de professionnalisme et d'excellence en aides auditives.

COALITION POUR LA SANTÉ AUDITIVE

Plusieurs rencontres ont eu lieu depuis sa formation et plusieurs projets ont été proposés par différents acteurs de la coalition. Cependant, le manque de ressources financières a contraint la coalition à devenir une Table de concertation en déficience auditive afin d'échanger sur différentes problématiques et proposer des solutions.

HOMOLOGATION 2011 DE LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

L'Ordre a rencontré les représentants de la Régie de l'assurance maladie du Québec pour émettre ses recommandations concernant la prochaine homologation. Les sujets discutés furent le processus d'homologation, les embouts ouverts, la révision de la règle du 85dB et l'accessibilité aux aides de suppléances à l'audition ainsi que le processus de considération spéciale.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC (CSST)

L'Ordre a contacté la CSST ainsi que la ministre du Travail pour souligner son inquiétude et demander de nouvelles négociations avec l'Association professionnelle des audioprothésistes du Québec (APAQ). Cette démarche faisait suite à l'application d'un nouveau programme d'aides auditives pour les bénéficiaires de la CSST. Par la suite, une lettre leur fut transmise en réaction à ces nouvelles mesures nettement inférieures par rapport à l'ancien programme.

L'Ordre a également participé à une rencontre avec l'APAQ et plusieurs audioprothésistes où il a été convenu que les travailleurs devraient bénéficier d'aides auditives appropriées à leurs besoins. Lors de cette rencontre, il a été suggéré d'épauler les travailleurs qui voudraient faire des démarches à la Commission des lésions professionnelles.

NOUVEAUX AUDIOPROTHÉSISTES

L'Ordre a remis, en cours d'exercice, des permis de pratique à quinze audioprothésistes ayant obtenu leur diplôme d'études collégiales au terme de la session mai 2010. Il s'agit des personnes suivantes :

Abdelaziz Bechiri	Sébastien Lanthier
Mélodie Binette	Carolyn Larose
Martine Chouinard	Josianne Martel-Viau
Guillaume Coursol	Anne-Marie Parent
Élizabeth Dorais-Bernier	Amélie Smith-Morin
Marie-Noëlle Gagné	Claudie Théberge
Alexandrine Godin-Blouin	Denis Thériault
Viviane Labrecque	

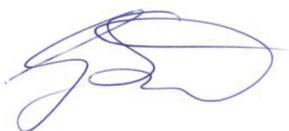
L'Ordre tient à féliciter toutes ces personnes pour l'obtention de leur diplôme d'études collégiales en audioprothèse et leur souhaite la bienvenue au sein de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

PRIX D'EXCELLENCE RAYMOND-LANTEIGNE

Le prix Raymond-Lanteigne est remis à l'étudiant présentant les meilleurs résultats académiques parmi les candidats à la profession d'audioprothésiste. Cette année, le prix, accompagné d'une bourse de 500 \$, fut remis à Viviane Labrecque .

REMERCIEMENTS

Chaque année, c'est un plaisir renouvelé de présider l'Ordre des audioprothésistes du Québec. Cela est entre autres attribuable au support indéfectible des membres du Conseil d'administration, de la Directrice des affaires corporatives et des différents comités. C'est avec l'apport de chacun de nous que nous réussissons à dispenser les meilleurs services possible au public et ainsi remplir le mandat qui nous est confié en vertu de la loi, soit de nous assurer de la qualité des services professionnels offerts par les audioprothésistes du Québec.



Guy Savard, ap.
Président

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DES AFFAIRES CORPORATIVES



Chantal Brodeur
Directrice des affaires
corporatives

ENTENTE FRANCE-QUÉBEC

L'Ordre des audioprothésistes du Québec a bénéficié d'une subvention du gouvernement du Québec pour l'élaboration de la première phase du projet de l'Entente France-Québec pour un montant de seize mille dollars (16,000.00\$). Ce projet d'entente de signature entre la France et le Québec était supervisé par le Ministère des Relations internationales du Québec.

Un premier voyage de quatre jours à Paris avec M. Guy Savard a eu lieu en novembre pour une première rencontre avec l'équipe de M. Boudet du Ministère français. Plusieurs visites de bureaux d'audioprothésistes français étaient au programme et plusieurs séances de rencontres et pourparlers ont fait partie de l'horaire quotidien. Une première signature portant sur un engagement à conclure une Entente France-Québec a eu lieu lors de ce séjour à Paris en présence de la ministre Gagnon-Tremblay ainsi que du ministre des Relations internationales français. M. Guy Savard et Mme Chantal Brodeur ont assisté à cette cérémonie au cours de laquelle l'entente fut ratifiée par les parties.

Les représentants français, soit M. Éric Bizaguet et M. Benoît Roy, sont venus à Montréal en février dernier. Une visite et une séance de travail ont été planifiées avec les membres du département d'audioprothèse du Collège de Rosemont et ses professeurs, Mme Linda Cloutier et M. Christian Milot, ainsi qu'avec la direction du Collège, afin de négocier les comparatifs et les expertises de la profession. Il fut également organisé un atelier de travail avec les participants suivants: M. Guy Savard, Mme Sophie Gagnon et M. Claude Forest.

Une demande d'une deuxième subvention d'environ vingt-deux mille dollars (22,000.00 \$) a été sollicitée pour la deuxième phase de l'ARM et acceptée par l'Office des professions du Québec.

GUIDE DE RÉFÉRENCE

L'Ordre des audioprothésistes du Québec, ayant comme mission d'assurer la protection du public et la qualité des services professionnels fournis par les audioprothésistes, est fier d'appuyer et de s'associer au programme visant l'utilisation optimale des appareils auditifs, développé en collaboration avec Mme Nechama Surik, infirmière auxiliaire, et le Centre Gériatrique Donald Berman Maimonides. Le programme a pour but d'accroître l'efficacité de la communication et la qualité de vie des personnes malentendantes demeurant en CHSLD et

d'outiller le personnel intervenant. Il portera sur la manipulation (positionnement de l'appareil dans l'oreille), le changement de la pile, le nettoyage de l'appareil, la vérification des tubes (eau, obstruction) et les stratégies de communication avec une personne malentendante. Ce projet sera d'une durée de 3 ans et s'étendra dans tous les centres d'hébergement pour personnes âgées à travers le Québec. Un guide rédigé par M. Guy Savard a été conçu à cet effet, celui-ci ayant également mis sur pied une formation qui sera offerte à l'automne 2011.

SECRETARIAT

En cours d'exercice, il y a eu la mise en place d'un nouveau poste permanent d'adjointe administrative, à temps plein, au sein du secrétariat de l'Ordre. En plus d'assister le secrétaire général, de collaborer avec le département des affaires corporatives, la personne en poste veillera aux tâches administratives de l'Ordre incluant la comptabilité et secondera en ce sens le trésorier.

CONGRÈS 2010

Le congrès 2010 a eu lieu du 14 au 17 octobre 2010 pour une durée de quatre jours à l'hôtel Hilton du Lac Leamy, en Outaouais. Une participation de plus de quatre cents personnes, incluant les audioprothésistes et les exposants, y fut enregistrée. Un total de seize UFC a été attribué aux audioprothésistes participants réparti sur dix conférences présentées.

SYMPOSIUM

Trois symposiums ont été présentés durant l'année 2010-2011 soit deux au printemps, le 14 mai à Montréal et le 14 juin à Québec, dispensant chacun 4 UFC, ainsi qu'un à l'automne, le 19 novembre 2010 à Lévis, dispensant 6 UFC.

SITE INTERNET DE L'OAQ

Le site internet de l'Ordre a subi plusieurs changements. Il a été remodelé et certains ajouts ont été faits tels que le volet actualité. Le processus d'amélioration est en cours et s'étendra tout au long de l'année 2011-2012.

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU QUÉBEC

La Directrice des affaires corporatives a participé à cinq réunions comme représentante de l'OAQ au sein du Conseil interprofessionnel du Québec.



Chantal Brodeur

Directrice des affaires corporatives

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATEURS

Présidence

Guy Savard, ap., 4 avril 2008

Élu par le Conseil d'administration

Administrateurs élus / région Est

Guy Savard, ap., 4 avril 2008

Gino Villeneuve, ap., 2 avril 2009

(remplacé par Annie Dumontier, ap. le 12 novembre 2010)

Administrateurs élus / région Ouest

Louis Beauchesne, ap., 4 avril 2008

Isabelle Bonhomme, ap., 2 avril 2009

Sophie Gagnon, ap., 2 avril 2010

Marjorie Tremblay, ap., 2 avril 2010

Administrateurs nommés par l'Office des professions

Nancy Potvin, 1^{er} mai 2009

Lucie Bourguignon-Laurent, 19 avril 2010

PERSONNEL DU SIÈGE SOCIAL

Chantal Brodeur, directrice des affaires corporatives

Claude Forest, ap., secrétaire général

Jocelyne Piché, collaboratrice du secrétaire général

Josée Laniel, collaboratrice du trésorier

Maude Meunier, adjointe administratrice

CONSEILLERS JURIDIQUES

Me Jean Lanctot: affaires régulières et discipline

Me Marie-Hélène Sylvestre: réglementation

Me Alexandre Racine : syndic et discipline

NOMBRE DE RÉUNIONS

Cinq (5) régulières

Une (1) planification stratégique

Une (1) conférence téléphonique

Date de l'assemblée générale : 25 septembre 2011

RÉSOLUTIONS

- Accordé à la firme Ferland, Marois, Lanctot, le contrat pour tous les services juridiques de l'Ordre.
- Nommé Guy Savard à titre de signataire pour l'Engagement à conclure un Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM).
- Nommé Guy Savard à agir au nom de l'OAQ afin de signer l'ARM.
- Autorisé Guy Savard à agir au nom de l'OAQ aux fins du protocole d'entente entre l'OPO et l'OAQ concernant le Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre (FAMMO).
- Autorisé Guy Savard à agir au nom de l'OAQ aux fins du protocole d'entente entre l'OPO et l'OAQ.
- Nommé M. Yves Tougas pour le Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec.

NOMINATIONS

Syndic adjoint	Gino Villeneuve
Comité d'équivalence	Linda Cloutier
Administratrice Conseil d'administration	Annie Dumontier
Conseil de discipline	Patrice Pelletier
Comité de la formation continue	Stéphanie Roux
Comité d'inspection professionnelle	Alain Lalumière

AUTRES ACTIVITÉS

- Participé à un projet de recherche de l'Université Laval sur les ordres professionnels.
- Réalisé une analyse des formations en audioprothèse dans les trois autres institutions canadiennes dispensant cette formation.
- Rencontré les finissants du Collège de Rosemont pour leur définir l'Ordre des audioprothésistes du Québec et leur expliquer les procédures d'inscription au Tableau.
- Rencontré les responsables des comités suivants pour discuter des réalisations de l'année courante ainsi que des objectifs pour 2011 / 2012 : Comité d'inspection professionnelle, Comité du syndic et Comité de formation continue / UFC.
- Adopté un formulaire de dispense pour les unités de formation continue.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

MEMBRES

Guy Savard, ap., président

Sophie Gagnon, ap., vice-présidente

Louis Beauchesne, ap., trésorier

Claude Forest, ap., secrétaire

MANDAT

Traiter les dossiers administratifs et faire le suivi sur certaines décisions du Conseil d'administration. Toute décision prise par le Comité exécutif doit être entérinée par le Conseil d'administration.

Nombre de réunions : Aucune

RAPPORT DU SYNDIC ET DES COMITÉS DE L'ORDRE

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SYNDIC

Syndic

Suzanne Rainville, ap.

Syndics adjoints

Robert Laflamme, ap.

Chantal Rivest, ap.

Gino Villeneuve, ap.

Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2011, le Bureau du syndic a reçu 22 demandes d'enquête concernant 19 professionnels réparties comme suit:

Publicité	12 plaintes (10 professionnels)
Demandes de remboursement	5 plaintes (4 professionnels)
Ventes abusives	2 plaintes (2 professionnels)
Falsification de documents	2 plaintes (2 professionnels)
Dommage physique (empreinte)	1 plainte (1 professionnel)

Au terme de l'exercice, 19 plaintes étaient encore à l'étude alors que 2 ont été réglés par voie de conciliation et 1 déposé au Conseil de discipline. Aucune plainte n'a résulté en une décision de ne pas déposer le dossier auprès du Conseil. Il y a également eu 10 rencontres de réalisées avec des plaignants et 8 autres à l'intérieur des enquêtes. Deux rencontres ont été faites dans le cadre de médiation (remboursements faits à deux patients).

La syndique profite de l'occasion pour remercier ses collègues. Des remerciements sont également adressés aux conseillers juridiques de la firme Ferland, Marois, Lanctot.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

MEMBRES

Me Jean-Guy Légaré, président

Jacques Boucher, ap., membre

Josée Boulanger, ap., membre

Manon Gagné, ap., membre

Patrice Pelletier, ap., membre

Tahar Amer-Ouali, ap., membre

Claude Forest, ap., secrétaire

Au cours de l'exercice 2010-2011, le Conseil de discipline a tenu huit audiences au sujet de neuf dossiers impliquant huit audioprothésistes.

L'audition d'une plainte entamée au cours de l'exercice précédent s'est poursuivie au cours de l'exercice actuel. L'audition, tenue sur deux jours, a permis d'entendre de nouveaux témoins ainsi que l'intimé lui-même. Rappelons que la plainte disciplinaire comporte trente-trois (33) chefs d'accusations. Au terme de l'exercice, le Conseil de discipline n'avait toujours pas rendu de décision.

Dans un premier dossier d'une plainte déposée en 2005, l'intimé a été déclaré coupable des deux chefs de la plainte disciplinaire, à savoir :

- de ne s'être pas acquitté de ses obligations professionnelles avec intégrité en émettant une facture à la RAMQ pour une prothèse de modèle différent de ce qu'il a plutôt fourni à son patient, contrevenant ainsi à l'article 3.02.01 du Code de déontologie des audioprothésistes;
- d'avoir posé un acte dérogatoire à la profession en omettant d'informer son patient qu'il lui fournissait une prothèse achetée quatre ans auparavant, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions.

L'intimé s'est vu imposer une amende de 2500\$ pour chacun de ces deux chefs, en plus des déboursés. Après avoir déposé un appel auprès du Tribunal des professions, l'intimé décida de retirer cet appel afin de fermer le dossier.

Dans un deuxième dossier, initié en décembre 2005, l'intimé a finalement plaidé coupable à une plainte disciplinaire ré amendée comportant vingt chefs d'accusations comparativement aux cinquante que comportait la plainte originale, résultat d'une étude attentive de la preuve

ainsi que de l'aspect répétitif de plusieurs de ces chefs. Les vingt chefs d'accusation se résument comme suit :

- avoir vendu à des clients des prothèses auditives d'une marque d'une entreprise de fabrication de prothèses auditives dans laquelle il a un intérêt, contrevenant à l'article 4.01.02 du Code de déontologie des audioprothésistes (1 chef);
- avoir fait preuve de négligence en réclamant à la CSST pour son client, trois (3) potentiomètres sur chaque prothèse auditive alors que ces prothèses n'en contiennent que deux (2), ainsi qu'une bobine téléphonique pour chaque prothèse auditive alors qu'elles sont inexistantes sur ces prothèses, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions (1 chef) ;
- ne s'être pas acquitté de ses obligations professionnelles avec intégrité en émettant une facture à la CSST pour deux prothèses assurées en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles alors qu'il a plutôt vendu à son patient des prothèses auditives non assurées, contrevenant ainsi à l'article 3.02.01 du Code de déontologie des audioprothésistes (9 chefs);
- ne pas avoir fourni toutes les explications nécessaires à la compréhension de son relevé d'honoraires en émettant à son client, une facture incomplète, contrevenant ainsi à l'article 3.08.03 du Code de déontologie des audioprothésistes (7 chefs) ;
- avoir fait preuve de négligence en réclamant à la CSST pour son client, un (1) potentiomètre de tonalité passe-bas pour chaque prothèse auditive alors qu'ils sont inexistantes sur ces prothèses, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions (1 chef) ;
- avoir fait preuve de négligence en réclamant à la CSST pour son client, deux (2) potentiomètres sur chaque prothèse auditive alors que ces prothèses n'en contiennent qu'un seul, une (1) bobine téléphonique pour chaque prothèse auditive alors qu'elles sont inexistantes sur ces prothèses, ainsi qu'en facturant à son client, des circuits de Classe D Agc-I alors que ces prothèses contiennent plutôt des circuits linéaires, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions (3 chefs).

Le Conseil de discipline, sur représentations communes des procureurs des deux parties, a imposé à l'intimé des amendes sur treize (13) chefs totalisant 14 500\$ et une réprimande sur les sept (7) autres chefs, ainsi qu'un montant de 2 500\$ pour les déboursés.

Ce même intimé a également plaidé coupable sur les deux chefs d'une autre plainte disciplinaire, laquelle fut l'objet d'une preuve commune avec la plainte précédente, le tout suite à une demande conjointe des parties. Les chefs de la plainte se lisent comme suit :

- d'avoir entravé dans l'exercice de ses fonctions la syndic adjointe et omis de répondre dans les plus brefs délais à une correspondance, au sujet d'un patient, provenant de celle-ci en date du 30 janvier 2007, lui donnant un délai de 15 jours suivants sa réception pour répondre, en ce qu'il n'a donné suite à cette correspondance que le ou vers le 12 mars 2007, le tout contrairement aux articles 114 et 122 du Code des professions et à l'article 4.03.02 du Code de déontologie des audioprothésistes du Québec ;
- d'avoir entravé dans l'exercice de ses fonctions la syndique adjointe en omettant de répondre à toutes les demandes contenues à la correspondance provenant de celle-ci en date du 30 janvier 2007 concernant ce même patient, en ne transmettant pas une copie complète du dossier de ce patient, puisqu'il n'a transmis que le ou vers le 16 avril 2007 le certificat attestant la nécessité d'une prothèse auditive, le tout contrairement aux articles 114 et 122 du Code des professions.

Le Conseil a déclaré l'intimé coupable à l'égard de l'infraction fondée sur l'article 114 du Code des professions du chef n° 1 de la plainte. Il a également déclaré que l'intimé a commis l'infraction qui lui est reprochée en regard de l'article 122 du Code des professions ainsi qu'en regard de l'article 4.03.02 du Code de déontologie des audioprothésistes du Québec du chef n° 1 de la plainte, mais, vu la règle prohibant les condamnations multiples, a ordonné une suspension conditionnelle des procédures en regard de ces articles.

Pour le chef n°2 de la plainte, le Conseil a déclaré l'intimé coupable eu égard de l'infraction fondée sur l'article 114 du Code des professions. Le Conseil a également déclaré que l'intimé a commis l'infraction qui lui est reprochée en regard de l'article 122 du Code des professions, mais, vu la règle prohibant les condamnations multiples, a ordonné une suspension conditionnelle des procédures en regard de cet article.

Le Conseil a imposé à l'intimé une amende de 1 000\$ pour chacun des chefs, le tout sans frais.

Dans un autre dossier, l'intimée s'est déclarée coupable du seul chef de la plainte disciplinaire, soit :

- d'avoir omis de consigner au dossier de son patient tous les éléments et les renseignements requis, notamment :
 - a) le certificat d'un médecin, d'un orthophoniste ou d'un audiologiste attestant la nécessité d'une prothèse auditive, le tout contrairement à l'article 3(8) du Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes.

Le Conseil a imposé à l'intimée une amende de 800\$, en plus des déboursés.

Dans un autre dossier, l'intimé s'est déclaré coupable des deux mêmes chefs de la plainte disciplinaire, soit :

- d'avoir omis de consigner au dossier de deux patients tous les éléments et les renseignements requis, notamment :
 - a) le certificat d'un médecin, d'un orthophoniste ou d'un audiologiste attestant la nécessité d'une prothèse auditive; le tout contrairement à l'article 3(8) du Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes.

Le Conseil a imposé à l'intimé une amende de 800\$ sur le premier chef et de 600\$ sur le deuxième, en plus des déboursés.

Dans un autre dossier, l'intimé s'est déclaré coupable des quatre chefs de la plainte disciplinaire, soit :

- d'avoir omis de consigner au dossier d'un patient tous les éléments et les renseignements requis, notamment :
 - a) une description sommaire des motifs de la consultation;
 - b) une description des services professionnels rendus et de leur date, notamment l'otoscopie;
 - c) les recommandations faites au patient;
 - d) le tout contrairement à l'article 3 du Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes.

- d'avoir posé un acte dérogatoire à la dignité de la profession en procédant à la vente de prothèses auditives auprès du patient, sans avoir obtenu préalablement le certificat attestant la nécessité de prothèses auditives, le tout contrairement à l'article 8 de la Loi sur les audioprothésistes et l'article 4.02.01g) du Code de déontologie des audioprothésistes (2 chefs) ;
- d'avoir omis de consigner au dossier d'un patient tous les éléments et les renseignements requis, notamment :
 - a) les recommandations faites au patient; le tout contrairement à l'article 3 du Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes.

L'intimé s'est vu imposer une amende de 600\$ sur les chefs 1,3 et 4 ainsi que de 800\$ sur le chef 2, en plus des déboursés.

Au cours de l'exercice, le Conseil de discipline a entendu deux autres dossiers concernant deux audioprothésistes du même cabinet de pratique. Les faits reprochés dans ces plaintes disciplinaires portaient sur un manquement en égard à la Loi sur les audioprothésistes (art. 8), au Code de déontologie des audioprothésistes (art. 4.02.01g) et au Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes (art.2.02). Ces audioprothésistes ont été reconnues coupables des deux chefs d'infraction de leur plainte respective. L'audition sur sanction aura lieu au cours du prochain exercice.

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET L'ARBITRAGE DES COMPTES

Ce comité a comme mandat d'entendre toute personne qui croit que les honoraires qui lui ont été demandés par l'audioprothésiste sont injustement élevés en regard des services rendus et qui fait une demande de conciliation à l'Ordre.

Lorsqu'une telle demande est saisie par le Conseil d'administration, un Comité de conciliation et d'arbitrage des comptes est formé. Pour l'exercice 2010-2011, ce comité n'a pas eu à intervenir, n'ayant reçu aucune demande.

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES AU COMITÉ D'INFORMATION

Membres

Guy Savard, ap., président

Jean-Philippe Denis, ap., membre

Au cours de l'exercice 2010-2011, le Comité d'information n'a tenu aucune réunion. Les dépenses reliées au comité ont été orientées vers les points suivants :

- Les mises à jour du site Internet.
- Le Salon national de l'Éducation tenu les 14-15-16 octobre 2009 à la Place Bonaventure.
- La commandite du répertoire des salles de spectacles de l'ADSMQ.

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres

Sonia Guertin, ap., président

Alain Lalumière, ap., membre

Ève-Marie Gaudreault, ap., membre

Linda Rhéaume, ap., membre

Martine Jean, secrétaire

Au cours de l'exercice 2010-2011, le comité d'inspection professionnelle a inspecté 33 audioprothésistes dans 27 bureaux. Parmi les audioprothésistes inspectés, 18 d'entre eux ont rempli toutes les exigences alors que 26 bureaux étaient conformes. Le comité a tenu une réunion durant l'exercice. Il n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration pour obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement.

LACUNES DES AUDIOPROTHÉSISTES

Règlement	Article	Nombre de cas
Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes	3, 3°	4
	3, 4°	6
	3, 6.1°	9
	3, 7°	8
	13	1
	17	1
Code de déontologie	3.08.03 c	3

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ FAITES AUX AUDIOPROTHÉSISTES

Code de déontologie à la vue du public

Étalonnage annuel des appareils de mesures

Relevé d'honoraires

- No de la pile
- Description de l'embout
- Nature des services rendus

Feuille de route

- Motif de la consultation
- Description des services professionnels rendus
- Recommandations faites au patient
- Test d'audition corrigé ou une mesure d'appareillage in-vivo.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DES RÈGLEMENTS

Membres

Jean Beltrami, ap., membre

Marie-Josée Besner, ap., membre

Marjorie Tremblay, ap., membre

Me Marie-Hélène Sylvestre, conseillère juridique

Au cours de l'exercice 2010-2011, le comité des règlements a été mandaté afin d'évaluer le règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes au sujet de l'article 3, alinéa 6.1, lequel indique *"qu'un audioprothésiste doit consigner dans chaque dossier les éléments suivants ... un test d'audition corrigé ou une mesure d'appareillage in-vivo"*.

Une conférence téléphonique s'est tenue le 14 février 2011 entre les membres du comité, soit Mme Marie-Josée Besner, Mme Marjorie Tremblay et M. Jean Beltrami. Au cours de cette réunion, les membres du comité ont convenu d'effectuer des tests d'appareillage au coupleur versus des mesures in-vivo. L'exercice avait pour objectif d'évaluer s'il y avait des différences significatives qui pourraient causer préjudice aux patients. Suite aux résultats, quelques échanges ont été faits avec le département d'audioprothèse du collège de Rosemont afin d'appuyer l'évaluation du comité. Celui-ci a fait une recommandation de maintenir les mesures d'appareillage in-vivo alors que si l'ajustement se fait au coupleur, une mesure RECD doit être prise en considération.

Pour les tests d'audition corrigée, le gain fonctionnel doit être fait sur l'ensemble des fréquences testées telles qu'elles apparaissent sur l'audiogramme du patient.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION

Membres

Hélène Charpentier, Ministère de l'Éducation

Ghislaine Douville, Fédération des C.É.G.E.P.S.

Yves Tougas, ap., Fédération des C.É.G.E.P.S.

Manon Gagné, ap., OAQ

Claude Forest, ap., OAQ, président du comité

Au cours de l'exercice 2010-2011, le comité de la formation a tenu une réunion. Le comité est composé de Mme Hélène Charpentier, du ministère de l'Éducation, de Mme Ghislaine Douville et Mme Linda Cloutier, de la Fédération des C.É.G.E.P.S., et de Mme Manon Gagné et M. Claude Forest de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Une rencontre d'information s'est tenue entre le comité du programme d'audioprothèse et le comité du programme du département de physique afin de discuter des besoins des étudiants en audioprothèse dans le réaménagement du département de physique.

Mme Maryse Aubry-Couture a été remplacée par M. Christian Milot à titre de professeur, lequel partage maintenant la tâche avec M. Jean-Philippe Denis.

Le département d'audioprothèse compte, pour l'année scolaire 2010-2011, 27 étudiants en première année. Pour l'année 2011-2012, 92 demandes ont été reçues, parmi lesquelles 43 ont été retenues.

Une nouvelle procédure a été instaurée pour le recrutement des maîtres de stage. Le but est de déterminer à l'avance un lieu de rencontre afin de permettre aux étudiants de rencontrer leur maître de stage durant le congrès des audioprothésistes. Un communiqué général a été envoyé aux audioprothésistes leur demandant de transmettre à l'Ordre leurs besoins relativement aux stagiaires. Un bon taux de réponse a été reçu, à l'exception de certains bureaux en régions. Cette nouvelle procédure a été appréciée de tous et devrait être répétée l'an prochain.

Les membres du comité ont été informés que l'Ordre des audioprothésistes du Québec a reçu une demande du CÉGEP de La Pocatière pour ouvrir un programme d'études collégiales en audioprothèse, demande qui fut rejetée par l'Ordre. Le comité croit aussi qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir un autre programme pour le moment.

Au niveau de la Fondation du Collège de Rosemont, tous les commanditaires ont renouvelé leurs ententes avec les mêmes conditions, ce qui génère un montant approximatif de 247 000 \$.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ D'ÉQUIVALENCE

Membres

Patrice Pelletier, ap., président

Linda Cloutier, ap, membre

Marie Trudel, ap., membre

Au cours de l'exercice 2010-2011, le Comité d'équivalence a eu à évaluer le dossier d'une personne ayant demandé une équivalence de diplôme.

L'analyse de ce dossier a été effectuée en vertu du nouveau Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec adopté en 2010.

L'étude du dossier académique de la candidate a démontré un total de 1545 heures de formation spécifique au domaine de l'audioprothèse sur les 1860 heures exigées par le règlement. Le cours suivi à l'Université Adam Mickiewicz de Poznan, Pologne, met beaucoup d'emphase sur l'aspect de la science physique du son et du bruit et moins sur les méthodes d'ajustement et d'adaptation des prothèses auditives.

Malgré une spécification plus que conforme sur les principes de physique appliquée en audioprothèse, la candidate a démontré un dossier non conforme dans trois autres secteurs du règlement, notamment sur le nombre d'heures en intégration pratique en audioprothèse, soit un manque de 320 heures. Pour ce qui est de la norme d'équivalence de la formation, aucune reconnaissance ne fut accordée, la candidate n'ayant aucune expérience de travail en audioprothèse.

Conséquemment à l'analyse réalisée dans ce dossier, le Comité d'équivalence a refusé d'accorder l'équivalence demandée. Le comité a dirigé la candidate au Collège de Rosemont, en spécifiant le complément de formation nécessaire à acquérir pour lui permettre d'obtenir son droit de pratique.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE FORMATION CONTINUE

Membres

Chantal Brodeur, coordonnatrice

Caroline Dupont, ap., membre

Élizabeth Bernier, ap., membre

Matthieu Paquette, ap., membre

Roxanne Gravel-Bélaïr, ap., membre

Stéphanie Roux, ap. membre

Les activités réalisées au cours de l'exercice 2010-2011 pour la formation continue sont décrites dans le rapport de la Directrice des affaires corporatives. Par ailleurs, étant donné que l'organisation des activités reliées à la formation continue (congrès, symposium) est maintenant sous la responsabilité de celle-ci, le rapport annuel de ces activités sera dorénavant inclus dans son rapport de directrice.

RAPPORT DES ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Membres

Marc-André Gosselin, membre (OPQ)

Hélaine Prévost, ap., membre

Réjane T. Salvail, membre (OPQ)

Marie Trudel, ap., membre

Au cours de l'exercice 2010-2011, le comité de révision a eu à analyser deux demandes de révision provenant de la même personne.

Dans un premier temps, la personne plaignante a adressé une demande de révision suite au refus du syndic de porter une plainte disciplinaire contre son audioprothésiste suite à l'insatisfaction des prothèses achetées de celui-ci, et ce, même après plus de vingt visites pour des sessions d'ajustement. Outre ce point, la personne plaignante a allégué les faits suivants :

- la décision du syndic n'est pas motivée, ne fait pas part du raisonnement suivi pour arriver au rejet de la plainte et ne permet de conclure en quoi, le comportement de l'audioprothésiste répondait aux règles de l'art;
- le délai entre le dépôt de la plainte et la décision, soit trois ans;

- du manque de communication du syndic durant cette période; de l'impossibilité d'être assistée lors d'un interrogatoire tenu dans le cadre de l'enquête du syndic;
- d'avoir été mal comprise lors de l'interrogatoire à l'effet qu'elle ne désirait aucunement s'engager dans une poursuite disciplinaire.

Considérant qu'il y a eu méprise lors de l'enquête quant à l'identité de l'audioprothésiste ayant rendu le service, que les deux audioprothésistes indiqués dans la requête n'ont pas été entendus et qu'une décision ne peut être prise à partir des documents déposés, le comité a recommandé au syndic de compléter son enquête en vertu de l'article 123.5 du Code des professions.

Dans un deuxième temps, la même personne plaignante a déposé une deuxième demande de révision, le syndic ayant de nouveau rejeté ladite plainte, et ce, suite au complément d'enquête réalisé suivant la recommandation du Comité de révision, processus durant lequel les deux professionnels furent rencontrés.

Le Comité de révision a donc été saisi de cette deuxième demande. Celui-ci a tenu à spécifier, dans son analyse du dossier, le rôle et les limites d'un tel comité : a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte. Il n'appartient donc pas au comité de révision de recommencer ou compléter l'enquête déjà faite. Il s'agit donc d'un avis qui résulte de l'examen du dossier visant à s'assurer du bien-fondé de la décision du syndic.

Le Comité est d'avis que parfois, et pour toutes sortes de raisons, les relations entre un professionnel et son client ne sont pas tout à fait ajustées à ce que ce dernier souhaiterait; cela ne diminue pas la compétence du professionnel, ni ne rend automatiquement son travail incorrect. Comme l'indique le Code de déontologie, aux articles 3.02.03 et 3.02.04, il est toujours souhaitable que le client reçoive la meilleure information possible sur le produit acheté. Il arrive souvent que les explications, que le professionnel croyait très claires et complètes, soient mal comprises et insatisfaisantes pour le client.

Le Comité ayant examiné attentivement toutes les pièces au dossier d'enquête du syndic, ainsi que la lettre de la personne plaignante demandant la révision, n'a trouvé aucun fait nouveau ni aucun motif supplémentaire justifiant de porter cette plainte devant le Conseil de discipline.

CANADIAN HEARING INSTRUMENT PRACTITIONERS SOCIETY

Membre

Claude Forest, ap., représentant pour le Québec

Au cours de l'exercice 2010-2011, les représentants de la Canadian Hearing Instrument Practitioners Society (CHIPS) se sont réunis à deux reprises, soit à Edmonton, Alberta et Orlando, Floride, en plus de tenir trois conférences téléphoniques.

Des changements sont survenus au niveau de la direction de CHIPS. Annette Cross (N-É) a remplacé John Letts (Saskatchewan) au poste de gouverneur canadien au sein d'IHS. M. Letts a certainement apporté une contribution importante à la profession en représentant le Canada au sein de cette association américaine pendant plus de 10 ans, et ce, avec tout le professionnalisme et le dynamisme que l'on lui connaît. Mme Cross est impliquée depuis plus de 10 ans au sein de son association provinciale ainsi qu'au sein de la direction de CHIPS. Par son expérience, elle saura poursuivre l'excellent travail de représentation de son prédécesseur.

Au poste de président de la direction, Chris Helik (Ontario) a pris la relève de Sandy Richard (C-B), celle-ci ayant terminé son mandat de trois ans. Enfin, Kim Mummery a remplacé Susan Arnold au poste d'adjointe administrative.

Une rencontre importante a lieu en octobre à Montréal avec les représentants des différents organismes de Santé Canada. Étaient également présents lors de cette rencontre, les représentants des différentes associations provinciales, dont Claude Forest pour l'OAQ et Sébastien Tremblay pour l'APAQ. L'un des principaux points discutés lors de cette rencontre fut les enquêtes de la Croix Bleue sur le coût des batteries facturées pour la clientèle des anciens combattants en fonction de celui envers la clientèle privée. Certains audioprothésistes se sont vus être facturés pour avoir réclamé un coût plus élevé que celui facturé à leur clientèle privée, souvent pour les années antérieures. Reconnaissant leur droit de procéder à des vérifications, CHIPS a indiqué que le processus d'enquête n'a pas tenu compte de facteurs indépendants tel que le nombre de batteries par paquet, leur qualité ainsi que les promotions offertes par les audioprothésistes et qu'il fut réalisé de façon irrespectueuse. CHIPS considère cette procédure abusive et a recommandé à ses membres de ne pas acquitter les factures en ce sens, et ce, jusqu'à ce que la situation soit régularisée. Le manque de communication des anciens combattants envers les audioprothésistes, notamment lors de changements dans les politiques et procédures, fut un autre point dénoncé par CHIPS lors de cette rencontre.

Dans un objectif d'arriver à obtenir éventuellement un guide de tarif national des anciens combattants, CHIPS a adopté un guide national de tarif de concert avec les guides en vigueur dans les associations provinciales. Bien qu'aucune association ne puisse dicter les frais des praticiens, ce guide sera d'une grande utilité lors des discussions avec les représentants des organismes payeurs de Santé Canada.

Autres points

Production et distribution du bulletin d'information «CHIPS Chat», lequel comportait certains articles traduits en français;

- Remise de la bourse d'études de 500\$ à Viviane Labrecque
- Nombre de membres : 238

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

Nombre de demandes de permis temporaires et restrictifs reçues en vertu de :

- | | |
|--|---|
| • Article 37 de la Charte de la langue française : | 0 |
| • Article 41 du Code des professions : | 0 |
| • Article 42.1, par.1 du Code de professions : | 0 |

Nombre de demandes de permis temporaires et restrictifs acceptées ou refusées en vertu de :

- | | |
|--|---|
| • Article 37 de la Charte de la langue française : | 0 |
| • Article 41 du Code des professions : | 0 |
| • Article 42.1, par.1 du Code de professions : | 0 |

Actions réalisées afin de faciliter la délivrance de permis temporaires ou restrictifs : aucune

ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE ILLÉGAL ET À L'USURPATION DE TITRE RÉSERVÉ

Au cours de l'exercice 2010-2011, il n'y a eu aucune activité pour ces deux champs. 0

DONNÉES STATISTIQUES

NOMBRE DE MEMBRES AU 31 MARS 2011

Femmes :	169
Hommes :	122
Total :	291

RÉPARTITION RÉGIONALE AU 31 MARS 2011

Région 01 Bas-Saint-Laurent	9
Région 02 Saguenay-Lac-St-Jean	15
Région 03 Capitale Nationale	31
Région 04 Mauricie	13
Région 05 Estrie	15
Région 06 Montréal	83
Région 07 Outaouais	9
Région 08 Abitibi / Témiscamingue	5
Région 09 Côte-Nord	2
Région 10 Nord-du-Québec	0
Région 11 Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine	0
Région 12 Chaudière-Appalaches	10
Région 13 Laval	13
Région 14 Lanaudière	14
Région 15 Laurentides	19
Région 16 Montérégie	45
Région 17 Centre du Québec	8
Hors du Québec	0

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

COTISATION ANNUELLE

Cotisation régulière du 1 ^{er} avril 2010 au 31 mars 2011 :	1241 \$
Cotisation spéciale :	Aucune

RÉPARTITION DES ADMINISTRATEURS

Nombre d'administrateurs pour la région de l'Est :	2
Nombre d'administrateurs pour la région de l'Ouest :	4
Nombre d'administrateurs nommés :	2
Total :	8

NOMBRE DE PERMIS

En vigueur au début du présent exercice :	277
Délivrés au cours du présent exercice :	19
Révoqués au cours du présent exercice :	5
En vigueur à la fin du présent exercice :	291

DONNÉES AUTRES

Nombre d'autorisations spéciales accordées ou renouvelées :	0
Nombre d'inscriptions au Tableau avec limitation du droit d'exercer :	0
Nombre d'inscriptions au Tableau avec suspension du droit d'exercer :	0
Nombre de radiation du Tableau :	0
Nombre de suspensions de permis selon la catégorie :	0

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Montant prévu de la garantie par sinistre :	1 000 000 \$
Montant prévu pour l'ensemble des sinistres :	5 000 000 \$
Nombre de membres inscrits :	291
Primes pour régime collectif/fonds d'assurance/fonds d'indemnisation :	aucune

Séguin & Haché, c.a., S.E.N.C.R.L.

Comptables agréés

Huguette A. Sauvé, CA
Diane Charlebois, CA, LL. M. Fisc.
Andrée D. Foucault, CA
Dina Haché, CA
Roger Haché, CA, MBA, M. Fisc.
Jacques Lamothe, CA
Éric Massé, CA
Luc Massé, CA
Chantal Myre, CA
Roger Séguin, CA, MBA

Julie Bélanger, CA
Geneviève Benoit, CA
Michel Caron, CGA
Chantal Désautels, CA
Charles Huneault, CA
Véronique Legault, CA
Jocelyn Riendeau, CA

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2011

140, rue Champlain, Salaberry-de-Valleyfield, Qué., J6T 1X2
99, rue Salaberry, Salaberry-de-Valleyfield, Qué., J6T 2H5

Tél.: (450) 371-1332 Télécopieur: (450) 371-3420
Tél.: (450) 373-6400 Télécopieur: (450) 373-2308

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

AU 31 MARS 2011

Rapport de l'auditeur indépendant	29
Résultats	30
Évolutions des actifs nets	31
Bilan	32
Flux de trésorerie	33
Notes aux états financiers	34-35-36-37
Détail des charges: Annexe A	38-39-40

Séguin & Haché, c.a., S.E.N.C.R.L.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
l'Ordre des audioprothésistes du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des audioprothésistes du Québec, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives. Ces états financiers ont été établis selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, comme il est décrit à la note 1 afférente aux états financiers.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des audioprothésistes du Québec au 31 mars 2011, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés¹

Salaberry-de-Valleyfield

Le 16 septembre 2011

¹ Par Chantal Myre, CA auditeur

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	2011	2010
PRODUITS		
Cotisations annuelles des membres	273 480 \$	268 949 \$
Formation continue	173 988	162 093
Formation hors congrès	14 277	7 708
Discipline	4 800	7 200
Unité de formation continue	3 450	1 435
Coalition santé auditive	934	-
Intérêts	1 355	2 697
Exercice en profession	7 500	-
Subvention - FAMMO (note 8)	16 141	-
Autres revenus	9 239	6 267
	505 164	456 349
CHARGES (Annexe A)		
Bureau de l'Ordre	139 463	147 288
Formation continue	164 429	123 399
Formation hors congrès	10 598	5 016
Discipline	54 865	45 860
Secrétariat	81 454	63 727
Information	10 573	14 075
Règlements et révision	2 553	6 198
Inspection professionnelle	10 860	11 531
Équivalence	614	300
Comité de la formation	113	-
Comité exécutif	-	337
Unité de formation continue	2 617	300
Coalition santé auditive	123	-
	478 262	418 031
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	26 902 \$	38 318 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2011

2010

Actifs nets	Investis en immobilisations	Non affectés	Total	Total
Solde au début de l'exercice	6 271 \$	236 514 \$	242 785 \$	204 467 \$
Excédent (Insuffisance) des produits sur les charges	(1 549)	28 451	26 902	38 318
Investissement en immobilisations	2 953	(2 953)	-	-
Solde à la fin de l'exercice	7 675 \$	262 012 \$	269 687 \$	242 785 \$

Séguin & Haché, c.a., S.E.N.C.R.L.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS

2011

2010

ACTIF

À COURT TERME

Encaisse	11 732 \$	51 332 \$
Dépôts à terme (note 3)	242 925	242 387
Débiteurs (note 4)	28 481	6 665
Frais payés d'avance	20 262	7 503
	303 400	307 887
IMMOBILISATIONS (note 5)	7 675	6 271
	311 075 \$	314 158 \$

PASSIF

À COURT TERME

Créditeurs (note 6)	41 388 \$	71 373 \$
---------------------	-----------	-----------

ACTIFS NETS

Actifs nets investis en immobilisations	7 675	6 271
Actifs nets non affectés	262 012	236 514
	269 687	242 785
	311 075 \$	314 158 \$

Au nom du conseil d'administration


Administrateur


Administrateur

Séguin & Haché, c.a., S.E.N.C.R.L.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS	2011	2010
FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	26 902 \$	38 318 \$
Élément n'affectant pas la trésorerie:		
Amortissement	1 549	955
Variation des autres éléments du fonds de roulement:		
Débiteurs	(21 816)	10 251
Frais payés d'avance	(12 759)	9 020
Créditeurs	(29 985)	3 251
	(36 109)	61 795
INVESTISSEMENT		
Augmentation - Dépôts à terme	(538)	(6 272)
Acquisition d'immobilisations	(2 953)	(4 900)
	(3 491)	(11 172)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
	(39 600)	50 623
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
	51 332	709
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE		
	11 732 \$	51 332 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011

1 - PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes:

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Comptabilisation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus à titre de dotations sont constatés à titre d'augmentations directes des actifs nets.

Apports reçus sous forme de services

Le fonctionnement de l'organisme dépend, en partie, de services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement, et en raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition. De plus, les dépôts à terme que l'entité ne peut utiliser pour les opérations courantes parce qu'ils sont affectés à des garanties ne sont pas inclus dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Immobilisations

Toutes les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé sur la valeur résiduelle en utilisant le taux suivant :

Mobilier et équipement : 20 %

L'exercice où les immobilisations sont acquises, l'amortissement est calculé à la moitié du taux.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011

1 - PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers

L'organisme a choisi de se prévaloir de l'exemption accordé par l'ICCA aux organismes à but non lucratif, permettant de ne pas appliquer les chapitres 3862 et 3863 du Manuel de l'ICCA, qui se seraient autrement appliqués aux états financiers de l'organisme pour l'exercice terminé le 31 mars 2011. L'organisme continue de se conformer aux exigences du chapitre 3861 du Manuel de l'ICCA concernant les informations à fournir et la présentation des instruments financiers.

Classification

Encaisse	Détenus à des fins de transactions
Dépôts à terme	Détenus à des fins de transactions
Débiteurs	Détenus à des fins de transactions
Créditeurs	Autres passifs

Détenus à des fins de transactions

Les actifs financiers détenus à des fins de transactions sont des actifs financiers qui sont généralement acquis en vue d'être revendus avant leur échéance ou qui ont été désignés comme étant détenus à des fins de transactions. Ils sont mesurés à la juste valeur à leur date de clôture. Les fluctuations de la juste valeur qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et pertes réalisés sur cession et les gains et pertes non réalisés sont inclus dans les autres produits.

Autres passifs

Les autres passifs sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comprennent tous les passifs financiers autres que les instruments dérivés.

2 - CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme a été constitué en vertu de la Loi sur les Audioprothésistes du Québec et est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il est régi par le Code des professions du Québec.

3 - DÉPÔTS À TERME

	2011	2010
Dépôt à terme - 0,75% Échéant en septembre 2011.	29 336 \$	29 118 \$
Dépôt à terme - 0,5% Échéant en juillet 2011.	110 317	110 152
Dépôt à terme - 0,5% Échéant en juillet 2011.	103 272	103 117
	242 925 \$	242 387 \$

Séguin & Haché, c.a., S.E.N.C.R.L.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011

4 - DÉBITEURS	2011	2010
Comptes clients	19 674 \$	1 268 \$
TPS et TVQ	4 213	5 050
Intérêts courus	404	347
Autres	4 190	-
	28 481 \$	6 665 \$

5 - IMMOBILISATIONS	2011			2010
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier et équipement	23 811 \$	16 136 \$	7 675 \$	6 271 \$

6 - CRÉDITEURS	2011	2010
Fournisseurs	34 712 \$	38 422 \$
Déductions à la source	3 003	3 236
APAQ - Congrès annuel	2 867	19 347
Autres	806	10 368
	41 388 \$	71 373 \$

7 - ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'organisme a signé un contrat avec l'Association professionnelle des audioprothésistes du Québec (APAQ) en vue de collaborer conjointement à l'organisation du congrès annuel afin d'assurer le perfectionnement et la formation continue des audioprothésistes. En vertu de ce contrat, l'organisme et l'APAQ partagent également les bénéfices ou les déficits provenant du congrès annuel. Cette entente se renouvelle automatiquement en décembre de chaque année.

L'organisme a établi une entente pour la location de salles. Cette entente vient à échéance en novembre 2012. Le total des paiements minimums futurs exigibles en vertu de cette entente se chiffre à environ 8 000 \$ et est réparti comme suit:

4 800 \$ en 2012
3 200 \$ en 2013

Séguin & Haché, c.a., S.E.N.C.R.L.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011

8 - ENTENTE RELATIVE AU FONDS D'APPUI À LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE (FAMMO)

Au cours de l'exercice, l'organisme a signé un engagement avec la France afin de conclure un arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles et des compétences de la profession d'audioprothésiste. Le projet prévoyait que l'Ordre assume au minimum 20% des coûts relatifs à la signature de l'entente. Les dépenses engagées totalisent 19 846 \$ incluant les taxes (18 479 \$ sans taxes) et se résument comme suit :

Honoraires - Directrice des affaires Corporatives	8 685 \$
Déplacements et séjours	5 708 \$
Honoraires professionnels - Avocats	2 832 \$
Honoraires à la présidence	1 400 \$
Communications	1 221 \$

Puisque l'organisme a le droit de réclamer les taxes payées sur ses dépenses, la proportion réellement assumée par celle-ci diminue à moins de 20 %.

9 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'organisme a conclu des opérations avec ses administrateurs :

	2011	2010
Location de salles	5 340 \$	6 780 \$
Honoraires	29 496 \$	28 993 \$
Entente France-Québec (FAMMO)	1 400 \$	-
Les montants à recevoir ou à payer résultant de ces opérations sont les suivants:		
Fournisseurs	4 300 \$	12 743 \$

Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, qui est la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

10 - INFORMATION CONCERNANT LE CAPITAL

L'organisme ne détient aucune dotation. Par conséquent, aucune somme d'argent reçue par l'organisme n'est soumise à des conditions avant d'être utilisée pour l'atteinte de ses objectifs et l'organisme ne doit se conformer à aucune exigence particulière.

Séguin & Haché, c.a., S.E.N.C.R.L.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**Annexe A**

DÉTAIL DES CHARGES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2011**2010**

BUREAU DE L'ORDRE		
Honoraires - Directrice des affaires corporatives	34 840 \$	20 090 \$
Communications	952	1 440
Contentieux	31 618	56 996
Cotisations et affiliations	9 859	10 849
Dépenses diverses	1 582	725
Forfaitaire à la présidence et vice-présidence	7 350	6 050
Honoraires, déplacements et séjours	29 684	26 535
Location de salles	140	963
Papeterie et impression	2 092	4 293
Transfert à l'APAQ	2 867	19 347
Entente France-Québec (FAMMO) (note 8)	18 479	-
	139 463 \$	147 288 \$
FORMATION CONTINUE		
Communications	437 \$	-
Honoraires, déplacements et séjours	12 432	8 898 \$
Kiosques, programmation et conférencier	15 243	8 500
Location de salles	14 950	7 000
Papeterie et impression	4 124	4 369
Pause café et banquets	117 243	94 632
	164 429 \$	123 399 \$
FORMATION HORS CONGRÈS		
Honoraires, déplacements et séjours	-	10 \$
Kiosques, programmation et conférencier	5 898 \$	450
Location de salles	577	800
Papeterie et impression	510	-
Pause café et banquets	3 613	3 756
	10 598 \$	5 016 \$
DISCIPLINE		
Communications	124 \$	215 \$
Contentieux et sténographe officiel	44 212	39 400
Honoraires, déplacements et séjours	7 353	4 854
Huissiers	662	934
Location de salles	2 047	235
Dépenses diverses	467	222
	54 865 \$	45 860 \$

Séguin & Haché, c.a., S.E.N.C.R.L.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

Annexe A

DÉTAIL DES CHARGES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2011

2010

	2011	2010
SECRETARIAT		
Salaires et avantages sociaux	29 120 \$	23 969 \$
Assurances - Administrateurs	4 262	4 262
Assurances - Responsabilité civile	616	624
Communications	7 255	7 168
Messagerie et autres dépenses	4 063	2 749
Entretien général	2 627	220
Honoraires de comptabilité	3 978	3 549
Honoraires de vérification	5 320	-
Honoraires, déplacements et séjours	12 795	12 120
Location de salles	4 855	6 003
Papeterie et impression	4 289	1 945
Publicité	500	-
Intérêts et frais bancaires	225	163
Amortissement - Mobilier et équipement	1 549	955
	81 454 \$	63 727 \$
INFORMATION		
Communications	102 \$	-
Papeterie et impression	2 294	2 047 \$
Salon et publicité	2 380	7 830
Site internet	5 797	4 198
	10 573 \$	14 075 \$
RÈGLEMENTS ET RÉVISION		
Contentieux	2 098 \$	5 598 \$
Honoraires, déplacements et séjours	400	600
Communications	27	-
Papeterie et impression	28	-
	2 553 \$	6 198 \$
INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Communications	466 \$	1 226 \$
Honoraires, déplacements et séjours	10 394	10 272
Papeterie et impression	-	33
	10 860 \$	11 531 \$
ÉQUIVALENCE		
Communications	150 \$	-
Honoraires, déplacements et séjours	426	300 \$
Papeterie et impression	38	-
	614 \$	300 \$

Séguin & Haché, c.a., S.E.N.C.R.L.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

Annexe A

DÉTAIL DES CHARGES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

2011

2010

COMITÉ DE FORMATION		
Honoraires, déplacements et séjours	113 \$	-
<hr/>		
COMITÉ EXÉCUTIF		
Honoraires, déplacements et séjours	-	337 \$
<hr/>		
UNITÉ DE FORMATION CONTINUE		
Honoraires, déplacements et séjours	352 \$	300 \$
Location de salles	2 265	-
	2 617 \$	300 \$
<hr/>		
COALITION SANTÉ AUDITIVE		
Honoraires, déplacements et séjours	123 \$	-
<hr/>		

Séguin & Haché, c.a., S.E.N.C.R.L.





**Ordre
des audioprothésistes
du Québec**

11370, rue Notre-Dame Est – Bureau 202-A
Montréal-Est (Québec) H1B 2W6
Téléphone: 514.640.5117
Sans frais : 1.866.676.5117
Télécopieur: 514.640.5291
Courriel : oaq@ordreaudio.qc.ca
Site Web : www.ordreaudio.qc.ca